



Roller Club les NORDIKS de Touraine

ADHESION ET DEMANDE
DE LICENCE 2017-2018



Nom du club : Roller Club les NORDIKS de Touraine

N° d'affiliation FFRS: 024 037 001

Informations **Nom** du licencié : **Prénom** :

Date de naissance : / / Nationalité : Sexe : M F

Adresse : Code postal : Ville :

Tél Fixe : Tel Mobile : Tél Mobile 2 (parent):

Email (obligatoire pour recevoir la licence) :@.....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS et accepte le règlement intérieur du club.

- Création Renouvellement de licence N° :
- Compétition Loisir Dirigeant (un dirigeant peut être pratiquant ou non)

Discipline principale (cocher une et une seule discipline) :

- Artistique/Freestyle débutant Sports collectif - Adulte intermédiaire
- Course Freestyle Initiation (Enfant Adolescent Adulte)
- Derby Numéro joueur/joueuse : Pseudo joueur/joueuse

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal :

Documents à ajouter au dossier 1 photo d'identité récente et un certificat médical datant de moins de 3 mois.

Assurances : Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffroller.fr et dans l'espace licencié sur Rolskanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

- adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (0,80 € licence loisir/compétition; 0,36 € si licence dirigeant exclusivement) **Le club vous offre cette assurance.**

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

- Souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur option 1 (9 € option 2 15 €)
- Ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal :

Droit à l'image (photo d'identité fournie à l'inscription) :

Je soussigné(e) (nom et prénom) :, autorise le club, la fédération ou ses organes déconcentrés (ligue ou comité départemental), à utiliser sur ses supports de communication, ma photo d'identité insérée sur la licence, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales. Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal :

Droit à l'image (photos et vidéos) :

Je soussigné(e) (nom et prénom) :, autorise le club, à exploiter sur ses supports de communication, les photos de moi prise lors d'événements internes et/ou externes ou d'animations, à des fins exclusives de promotion de ses activités et à des fins non commerciales. Je reconnais que cette cession de droit est effectuée à titre gratuit et valable pour la durée de la saison sportive en cours.

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal :

Allergies et traitements :

Je vous signale que je suis sensible à des allergies : Non Oui : Si oui, précisez

Je suis un traitement médical : Non Oui: Si oui, précisez

Certificat médical :

Je soussigné, Dr Date de l'examen

certifie queSignature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir en compétition en tant qu'arbitre/juge (*un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir*)

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (*à rayer suivant le cas*)

Autorisation parentale de simple sur-classement pour un licencié mineur :

Je soussigné, père mère tuteur légal, sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

LeSignature :

Dérogation parentale de non port des protections **UNIQUEMENT POUR L'ARTISTIQUE ET LE FREESTYLE :**

Je soussigné, père mère tuteur légal, [sous réserve d'un niveau minimum évalué par l'entraîneur/animateur,] autoriseà ne pas porter les protections suivantes :

Casque, Protèges Genoux, Protèges coudes, Protège poignets.

Le Club vous rappelle que cette dérogation n'engage que vous, qu'elle n'a aucun caractère obligatoire, et reste à l'appréciation de l'entraîneur ou de l'animateur qui peut à tout moment imposer le port des équipements. De plus lors de l'apprentissage de nouvelles manœuvres, il est vivement conseillé de s'équiper de la meilleure façon possible afin de se prémunir d'incidents.

Le Signature :

Autorisation parentale d'arrivée et de sortie de cours :

Je soussigné, père mère tuteur légal,

Autorise l'enfant

N'autorise pas l'enfant

à arriver et/ou à rentrer seul chez lui à la fin du cours.

Le Signature :

Données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolskanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers.

Cotisation annuelle: (incluant la licence fédérale, la part club et l'assurance fédérale)

4-6 ans 80€ 7-12 ans 90€ 13-17 ans-100€ étudiant 110€* 18 ans et plus 120€

Pack sport étudiant -18ans : 80€* Pack sport étudiant +18ans : 100€ Je désire une facture

Votre troisième licence de la famille a prix fédéral : 37€.

Si vous payez par chèque, le club vous offre la possibilité de régler le montant annuel en trois fois.

Règlement par : Passeport loisir N° :

Espèces Chèque bancaire (libellé à l'ordre des Nordiks de Touraine) En 1 fois, En 2 fois, En 3 fois.

*Sur fourniture d'un justificatif.

(CADRE RESERVE NE RIEN INSCRIRE)

PHOTO D'IDENTITE RECENTE imprimée numérique

DOSSIER D'INSCRIPTION et signature

CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 3 MOIS.

REGLEMENT DE LA COTISATION.

SIGNATURE DE TOUS LES DOCUMENTS suivants :

ASSURANCE : OUI NON

DROIT A L'IMAGE : OUI NON

SURCLASSEMENT : OUI NON

DEROGATION PARENTALE : OUI NON

AUTORISATION DE SORTIE DE COURS : OUI NON

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB : OUI NON

Saisie de la licence fédérale OK le : _____ par :

Sous réserve d'acceptation du comité directeur



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer.

Les membres

Le prix de l'inscription annuelle comprend :

- **Le montant de la licence payée à la Fédération Française de Roller Sport,**
- **L'assurance obligatoire de la fédération,**
- **La cotisation à l'association.**

Les montants des cotisations sont fixés annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau (comité directeur).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Toute inscription dont le dossier est incomplet (Dossier d'inscription + Photo récente + Certificat médical de moins de 3 mois + Paiement de la cotisation) ne peut être considérée comme valide.

Admission de membres nouveaux

Un essai est possible avant l'inscription. Du matériel peut être prêté pendant cette durée et uniquement celle-ci.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un dossier d'inscription et avoir leur propre matériel.

Pour les mineurs de moins de seize ans, le dossier sera rempli par le/les représentant(s) légal/légaux.

Cette demande doit être acceptée par le comité directeur.

A défaut de réponse dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier d'inscription, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque adhérent et est consultable sur le site Web du club, les statuts du club sont disponibles sur simple demande auprès du comité directeur.

Suite à la décision de l'assemblée générale du 19/02/2015 nous limitons le nombre de place à 30 licenciés pour le cours initiation des enfants de 4-9 ans.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association sportive, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Apport et usage de boissons alcoolisées au sein du gymnase sans dérogation,
- Non-respect de l'interdiction de fumer dans le gymnase,
- Absence non justifiée aux réunions,
- Dégradation des biens et/ou des locaux,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur,

Elle doit être prononcée par le comité directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Fonctionnement de l'association

Sécurité

Les membres doivent suivre les consignes de sécurité de l'entraîneur et/ou de l'animateur.

Les téléphones portables, les iPod et autres gadgets sont interdits durant les cours (sauf besoin évoqué par l'entraîneur ou l'animateur).

Les chewing-gums sont interdits.

Les mineurs devront être accompagnés par un de leurs représentants légaux jusqu'à l'intérieur du gymnase et ceux-ci devront vérifier la présence de l'entraîneur et/ou de l'animateur au début de séance.

Le gymnase devant être libéré après le cours, il est demandé aux représentants légaux d'être présent avant la fin de la séance pour récupérer leur(s) enfant(s).

Les mineurs devront attendre leur représentant en présence de l'entraîneur et/ou de l'animateur dans le gymnase jusqu'à l'arrivée du représentant légal, sauf autorisation signée sur la fiche d'inscription.

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir pendant le cours pour que l'entraîneur et/ou l'animateur puisse réaliser sa séance dans de bonnes conditions de sécurité.

Il est demandé aux parents qui sont accompagnés d'un ou plusieurs enfants non inscrits au cours, de surveiller celui/ceux-ci afin de ne perturber d'aucune manière le cours.

Protections obligatoires (établi en accord avec la réglementation fédérale)

Roller loisir : casque adapté et réglé, protections coudes, genoux et poignets.

Freestyle: casque adapté et réglé, poignets (une dérogation parentale écrite sera possible pour les patineurs ayant un niveau pouvant justifier le non port des protection (à l'appréciation de l'entraîneur / animateur)), le patineur est invité à remettre ses protections sur les figures qu'il maîtrise mal ou en apprentissage et qui peuvent engendrer une chute.

Freeride : casque adapté et réglé, protections coudes, genoux et poignets.

Vitesse : casque adapté et réglé autres si nécessaire (à discrétion de l'entraîneur / animateur).

Roller derby : casque adapté et réglé, protections coudes, genoux et poignets, protège-dent.

Artistique : casque adapté et réglé, poignets (une dérogation parentale écrite sera possible pour les patineurs ayant un niveau (à l'appréciation de l'entraîneur / animateur) pouvant justifier le non port des protection), le patineur est invité à remettre ses protections sur les figures qu'il maîtrise mal ou en apprentissage et qui peuvent engendrer une chute.

Sport collectif : casque adapté et réglé, poignets, et toutes autres protections supplémentaires se justifiant (à l'appréciation de l'entraîneur / animateur)

L'entraîneur et/ou l'animateur est autorisé à exclure du cours toutes personnes n'ayant pas les protections obligatoires.

L'entraîneur / animateur, peut autoriser ponctuellement une dérogation du port des protection en rapport avec l'activité (hockey, freesbee....).

Horaires

Afin de profiter au maximum du créneau horaire, **il est impératif d'être en tenue sur le terrain à l'heure.** Comme dans tout sport collectif, une équipe ne peut être efficace que si le respect d'autrui existe.

L'échauffement est obligatoire. En cas de retard, il vous sera demandé de vous échauffer correctement et individuellement avant de rejoindre le groupe.

Les adhérents peuvent participer à toutes les sections qu'ils désirent, avec l'accord de l'entraîneur et/ou de l'animateur de la/des sections concernée(s).

15 minutes après l'heure de début théorique d'entraînement, l'entraîneur /animateur est considéré comme absent, le cours est de ce fait annulé (pour des questions d'assurance).

Le créneau horaire doit être libéré à l'heure pour laisser la place au cours suivant, ou pour permettre au gardien de fermer le gymnase à l'heure.

Accidents

En cas d'accident, les pompiers seront prévenus et prendront les dispositions nécessaires. Nous vous rappelons qu'un poste téléphonique est prévu à cet effet dans le hall d'entrée du gymnase, il est vivement déconseillé de les appeler d'un téléphone portable.

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS <http://www.ffroller.fr/> ou sur <http://rolskanet-ffrs.net/> avec les identifiants et mot de passe du blessé. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1 allée du Wacken – 67 000 STRASBOURG
Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

Contrôles anti-dopage

Conformément à la loi, des contrôles de détection de produits dopants pourront être effectués avant, pendant et après les compétitions et en entraînement pour ces dites compétitions.

Assurances

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences, le club décline toutes responsabilités autres que celles couvertes par l'assurance. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol avant, pendant et après les entraînements.

Le dossier d'inscription devra être déposé complet auprès d'un animateur dès le premier cours (sauf séance d'essai).

Par mesure de sécurité l'entraîneur et/ou l'animateur se donne le droit d'exclure du cours toute personne n'ayant pas validé son inscription.

Représentation de l'association

L'ensemble des tenues, flyers et documents réalisés par les membres de l'association doivent être acceptés par le conseil d'administration.

Les manifestations organisées au sein ou au nom de l'association devront être signalées et validées par le conseil de direction.

Le site www.nordiksetouraine.fr est le site de référence de l'association, les adhérents doivent prendre contact avec la personne responsable (responsable communication) afin de partager les informations spécifiques à chaque section.

Le site Facebook sert à signaler les manifestations.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi, modifié par le comité directeur conformément à l'article 18 des statuts de l'association.

Le nouveau règlement intérieur est joint au dossier d'inscription de tous les membres de l'association en début d'année sportive, et disponible sur le site Web de l'association.

Le club décline toutes responsabilités en cas de non-respect de ce règlement.

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2017/2018)

Pour tous renseignements, contactez :

**Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1- France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr**

Ce document est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent **pas contractuel**. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités. Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels ;
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

ACTIVITES ASSUREES

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
- A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
- A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
- A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux.
- Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire).
- Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés.
- Actions de promotion.
- Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
 - organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
 - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaire aux besoins des activités,
 - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
 - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
 - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
 - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €

Exclusions:

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;

- frais de transport primaire 300 €
 - Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
 - Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
 - Les frais de recherche et secours : 2.500 €
 - Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
 - En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
 - En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué à u capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
 - Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines
- Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)"

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750€ - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂ -----

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	Nom :
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		Prénom :
Capital décès par jour ⁽⁴⁾	7 500 €		Adresse :
Capital invalidité ⁽⁴⁾	25 000 €		Code Postal :
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	Ville :
			Date de souscription :

- 1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération
- 2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2
- 3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum
- 4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral
- 6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement.

La garantie prend fin le 30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante.

Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.